

25 juillet 2025

ARRET DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE TEMPORAIRE ENTRE LE SCHEMA DE CERTIFICATION CSA-GTP ET LES SCHEMAS EUROPEENS GMP+, OVOCOM ET EFISC-GTP AU 31 DECEMBRE 2025

Après plus d'un an d'échanges entre l'association CSA-GTP et les schémas de certification GMP+, OVOCOM et EFISC-GTP, ces derniers ont décidé de manière unilatérale de suspendre l'accord de reconnaissance mutuelle au 31 décembre 2025 sans même attendre les dernières propositions de l'association CSA-GTP.

En effet, les exigences de ces schémas que le Bureau et le Comité Technique de l'association CSA-GTP ont refusé d'accepter sont les suivantes :

- La transmission par l'association CSA-GTP aux autres schémas de certification du nom du client destinataire de la marchandise non-conforme en cas de dépassement réglementaire de la marchandise expédiée chez un client certifié par ces schémas. L'association CSA-GTP a considéré que cette exigence faisait courir un risque juridique et commercial trop important à ses adhérents par rapport au règlement RGPD, formulant diverses propositions qui ont toutes été repoussées ces derniers jours.
- La publication du référentiel et du règlement de certification mis à jour suite aux modifications discutées sans attendre la fin du processus d'accréditation mené par l'association CSA-GTP auprès du COFRAC et du BELAC. L'association CSA-GTP avait pourtant accepté la publication de la dernière version du référentiel mais avec une date de mise en œuvre décalée à décembre 2025, le temps d'informer et de former les opérateurs et les auditeurs des organismes certificateurs.
- La mise en place d'un protocole Aflatoxine B1 applicable sur le maïs et les co-produits de maïs obligeant notamment les opérateurs certifiés CSA-GTP à réaliser de manière systématique une analyse avant chargement après 3 mois de stockage de la marchandise. L'association CSA-GTP avait accepté de réaliser une analyse uniquement à l'occasion du chargement et à la demande du client, cette manutention engendrant de la casse à des niveaux supérieurs aux standards contractuels acceptés par les clients au chargement.

A ce jour, l'association CSA-GTP ne peut que regretter cette situation malgré tous les efforts déployés pour modifier le référentiel depuis plus d'un an, dans un souci permanent de compromis acceptable par toutes les parties.

Toutefois, elle se refuse d'entériner la fin de l'accord de reconnaissance au-delà de la date butoir. Toutes les actions nécessaires seront menées en accord avec ses instances de gouvernance et dans le respect des intérêts des opérateurs et des spécificités de son référentiel.